UN LIBRARY
JUL 18 1979
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
~~A/34/284~~
S/13354
29 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Points 24 et 25 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 29 mai 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des Etats arabes pendant le mois de mai 1979, j'ai l'honneur de me référer aux résolutions du Conseil de la Ligue des Etats arabes qui ont été adoptées par les ministres arabes des affaires étrangères, de l'économie et des finances à Bagdad le 31 mars 1979, et en particulier au paragraphe 7 de ces résolutions qui dispose ce qui suit :

> "Pour chacun des pays membres, prendre l'engagement de notifier à tous les pays étrangers leur position vis-à-vis du traité égypto-sioniste et de faire appel à ces pays pour qu'ils s'abstiennent d'appuyer un traité qui constitue une agression contre les droits du peuple palestinien et de la nation arabe, et une menace à la paix et à la sécurité du monde."

Par conséquent, le Groupe des Etats arabes s'oppose à toute action, directe ou indirecte, de tout organe, soit principal soit subsidiaire, de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, tendant à conférer une légitimité quelconque au traité de paix égypto-israélien ou pouvant être interprétée comme une reconnaissance, soit déclarée soit implicite, dudit traité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe des Etats arabes,

(Signé) Ali HUMAIDAN

---

* A/34/50.